

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Affiché le
ID : 005-210500625-20221021-45_2022-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 7 Membres représentés : 1 Absents : 2
VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 21 Octobre 2022

DELIBERATION N° 45 / 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 octobre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 14 octobre 2022 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire.

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS : GAUTHIER Jean-Pierre, HORLAVILLE Damien (pouvoir à François COLLIN), JOURDAN Bernard

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

Objet : Acquisitions de terrains SERVEL et VIRLY

VU les articles L.2121-29, L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Considérant :

- que les collectivités territoriales ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes de vente ou d'acquisition ;
- que Monsieur Albert SERVEL est favorable à la vente de ses parcelles cadastrées section B n°778 et 779 au prix forfaitaire d'un euro ;
- que Madame Eveline RICARD, épouse VIRLY est favorable à la vente de sa parcelle cadastrée section C n°892 au prix forfaitaire de 300 euros ;

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles de M SERVEL cadastrées section B n°778 et 779 d'une surface respective de 160 m² et 35 m² au prix forfaitaire d'un euro ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle de Mme VIRLY cadastrée section C n°892 d'une surface 35 m² au prix forfaitaire de 300 euros ;
- d'autoriser le Maire, à réceptionner et authentifier les actes administratifs correspondant et un adjoint dans l'ordre de leur nomination à signer ledit acte, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces ventes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François


